



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 24 mai 2024

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Christine MARRACHELLI, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Henri LECLERE à M. François VALLES, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, M. Jean-Luc MARTIAL à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 49

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL

1-1 PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2024

Adopté à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT, SUITE A LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS (Délibération n°72/24 du 30/05/24 5- Institutions et vie politique 5.2 fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n°124/20 du 24/09/20, modifiée par les délibérations n° 91/21 du 11 mai 2021, n° 174/21 du 29 juin 2021 et n° 198/22 du 8 juillet 2022, le Bureau Communautaire et le Président ont reçu délégation, pour une partie des attributions du Conseil Communautaire.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Le tableau ci-après, rapporte les délibérations prises d'une part, lors des Bureaux Communautaires, réunis les 7 mars 2024 et 11 avril 2024 et d'autre part, les décisions du Président.

Délibérations du Bureau Communautaire	Objet de la délibération	N° délib.	Date visa Préfecture
7/03/2024	Convention d'autorisation de reproduire et de représenter les œuvres de @Frobarts	26/bis 24	19/03/2024
11/04/2024	Convention de prêt à usage de matériel nautique à l'association Husk'in Creuse	48/24	24/04/2024
	Convention de partenariat et de mise à disposition de la Ludothèque pour l'expérimentation d'un lieu d'accueil enfants-parents	49/24	24/04/2024
	Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2024 (cf liste dans le tableau joint)	50/24	23/04/2024
	Renouvellement de l'adhésion aux associations -année 2024 (cf liste dans le tableau joint)	51/24	22/04/2024
	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Guéret Variétés	51-1/24	22/04/2024
Décisions du Président	Objet de la décision	N°	Date visa Préfecture
29/02/2024	Souscription d'une ligne de trésorerie sur le Budget Eau Potable	2/2024	29/02/2024
29/02/2024	Souscription d'une ligne de trésorerie sur le Budget Assainissement	3/2024	29/02/2024
29/02/2024	Souscription d'une ligne de trésorerie sur le Budget Transports Publics	4/2024	29/02/2024
7/03/2024	Décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le cadre d'un classement de parcelle lié à la révision générale du PLU de Saint-Fiel	5/2024	8/03/2024
18/03/2024	Suppression de la régie de recettes et d'avances pour la régie station Sports Nature	6/2024	20/03/2024

M. le Président : « Voilà ce qui pouvait vous être dit, concernant les différentes délibérations et décisions prises. Avez-vous des questions, demandes de précisions ? Oui... »

Intervention inaudible de M. Guillaume VIENNOIS (pas de micro).

M. le Président : « Alors, sur le montant, il me semble qu'il avait été donné lors du dernier Conseil Communautaire ; vous l'avez donc dans le compte-rendu. Dans le PV du dernier Conseil, nous avons en effet voté une subvention extraordinaire, qui était 'one shot' -qu'on soit bien clairs- pour Guéret Variétés, d'un montant de 10 000 € et tout à l'heure, je vous informe que nous avons un Bureau Communautaire - je sais que toutes les collectivités qui le pouvaient ont fait l'effort- et donc, on a décidé lors de cette séance, d'attribuer la même somme, soit 10 000 € à l'association P'Art si P'Art la. Et j'ai également abordé avec Mme le Maire, le fait que l'on pourrait réfléchir ensemble, au devenir du local (bâtiment) ; on aurait pu imaginer une opération commune, comme on en a déjà fait dans la Grand Rue, mais il semblerait qu'à ce jour, il y ait un privé d'intéressé et qui se serait engagé pour aller jusqu'au bout. Certes, il y en a déjà eu d'autres, mais là, ... ?! Alors, en ce qui concerne P'Art si P'Art la, c'est pareil, encore une fois, c'est 'one shot', pas plus. Nous ne renouvelerons pas, parce que d'abord, c'est aussi au bon vouloir du trésorier, s'il veut bien payer cette subvention, car nous n'avons pas la compétence. Donc cela a été fait, il y a 10 minutes...

S'adressant à une personne du public, qui souhaite prendre la parole.

... Non. Madame, vous n'avez pas le droit d'interpeller le Conseil. Je suis désolé, mais Madame, c'est la loi. Bon, écoutez, j'ai dit non ! Le document a été remis à l'entrée tout à l'heure, à tous les élus. Vous n'avez pas le droit d'interpeller... Je mets le Conseil en suspend... C'est bien de respecter la loi Madame...

Bien, je reprends la séance. C'est quand même incroyable ! La démocratie sous la contrainte, cela s'appelle une dictature !

Je reprends le Conseil. Bien. M. VIENNOIS, j'ai répondu à votre question. Je sais que tout le monde essaye de travailler, pas uniquement pour ces deux associations, bien évidemment, mais il est vrai qu'elles sont en difficulté. Nous avons pu les aider. On aurait très bien pu, ne pas pouvoir le faire. On a pu le faire, on l'a fait ! Et ce, dans le cadre de discussions engagées sur plusieurs parties. On n'oublie personne. S'il n'y a pas d'autres questions, ou demandes de précisions, je vous demande de bien vouloir en prendre acte ?

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

2-2 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL (Délibération n°73/24 du 30/05/24 5- Institutions et vie politique 5.2 fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. le Président

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a introduit le droit pour les élus locaux de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil dans l'application de la charte de l' élu local.

La lecture de la charte de l' élu local a été effectuée par délibération n° 51/20 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020.

Vous savez que chaque collectivité doit désigner un référent de l' élu local ; l' Agglo doit le faire de même. Nous avons décidé, lors du dernier Conseil Communautaire d' essayer de trouver une solution, qui englobe toutes les communes et l' Agglo elle-même en ayant une seule personne. La personne a accepté.

La désignation d' un référent déontologue :

Elle est effectuée par délibération et précise :

-la durée de l' exercice de ses fonctions,

- les modalités de sa saisine et de l' examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Elle indique également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l' article R. 1111-1-C du CGCT.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte.

Les missions du référent déontologue :

Le référent déontologue est chargé d' apporter à l' élu le saisissant, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

-1° Une ou plusieurs personnes n' exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêt avec celles-ci ;

- 2° Un collège, composé de personnes répondant à ces conditions.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles [226-13](#) et [226-14](#) du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice, ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions.

Il est proposé pour exercer cette mission de désigner, pour les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d' Agglomération du Grand Guéret, M. DINET Jean Guy (Administrateur Général des Finances Publiques honoraire en Gironde -33) qui a donné son accord.

Modalités de saisine du référent déontologue :

Le référent déontologue peut être saisi par tout Conseiller Communautaire de la Communauté d' Agglomération par mail, à l' adresse suivante :

referent.deontologue@amg33.fr

Modalités d'examen de sa saisine et de ses conditions :

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu. Le référent déontologue communiquera l'avis à l' élu, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre consultatif.

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacation, dont le montant est de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sur présentation d'un justificatif attestant la date de sa saisine, mais sans connaître le nom de l' élu demandeur de l'avis et les motifs de sa saisine.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A UTILISER							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Fonctionnement	Indemnisation référent déontologue	011	6414	Cabinet	0705	400€

Moyens en matériel mis à sa disposition

En cas de besoin, et de manière ponctuelle, la Communauté d'Agglomération mettra à disposition du référent déontologue un espace de travail.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article R 1111-1 C du CGCT et sera proposé le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant l'accord du référent déontologue proposé,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de désigner en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Communautaire, Monsieur DINET Jean Guy (Administrateur Général des Finances Publiques honoraire en Gironde -33) qui exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat communautaire 2020-2026,

- de fixer les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus comme indiqué ci-dessus,
- de fixer une rémunération du référent déontologue, par une indemnité prenant la forme de vacation dont le montant est de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022,
- de permettre, le cas échéant, la mise à disposition d'un espace de travail et le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VALLIERE : « Qu'est-ce qu'on doit faire quand on a déjà désigné un référent déontologue ? »

M. le Président : « Rien. Si vous l'avez déjà désigné, vous prendrez celui déjà désigné. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-3 REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SEIN DE STRUCTURES EXTERIEURES (Délibération n°74/24 du 30/05/24 5- Institutions et vie politique 5.2 fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. le Président

Suite à la démission de M. Christophe MOUTAUD du mandat de Conseiller Communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein des organismes extérieurs suivants, au sein duquel il siégeait :

- Evolis 23, en tant que membre titulaire, (son suppléant est actuellement M. François VALLES),
- Syndicat des Eaux Creusoises (SEC 23), en tant que membre suppléant de M. François VALLES,
- SDEC en tant que membre titulaire, (son suppléant est actuellement M. Henri LECLERE).

Comme indiqué également lors du dernier Conseil Communautaire, si d'autres membres ont décidé de ne plus vouloir siéger au sein du Comité syndical d'EVOLIS, il sera proposé au Conseil Communautaire de les remplacer. *La liste des délégués communautaires siégeant à ce jour, au sein dudit syndicat vous a été jointe en annexe.*

Vous vous rappelez, lors de ce même Conseil Communautaire, on avait dit que le précédent Conseil d'EVOLIS, avait dû être ajourné, car il n'y avait pas le quorum : ce qui pose quand même problème, car il y a des gens qui viennent de loin (parfois 1 heure de route pour venir) et malheureusement, ce quorum n'était pas atteint, parce que beaucoup de gens de Guéret, en gros, ceux les plus près, dirai-je, n'étaient pas là.

Il y a des gens qui ont été désignés par l'Agglo en 2020, comme membres titulaires et qui n'ont jamais siégé ! Jamais ! Or, vous savez à quel point cet organisme-là est important, notamment quand on parle d'ordures ménagères, par exemple, et qu'on fixe les tarifs des taux -c'est EVOLIS qui le fait-. Donc, il faut absolument siéger.

Comme rappelé lors des précédentes délibérations susvisées, les particularités suivantes sont à relever selon les statuts d'EVOLIS :

- ne peut pas être désigné délégué (titulaire ou suppléant), un délégué qui l'est déjà au titre de sa commune (titulaire ou suppléant),
- chaque délégué communautaire dispose de 3 voix (*d'où l'importance*).

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L 5711-1 du CGCT).

L'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre à des syndicats intercommunaux ou à des organismes extérieurs, se déroule en principe à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. Toutefois, en application de ce même article, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Est-ce que tout le monde est d'accord, pour ne pas procéder au scrutin secret ? Bien. Je vous remercie.

Ensuite, je vous propose, pour EVOLIS, que M. François VALLES qui était suppléant, devienne titulaire ? Est-ce que tout le monde est pour ? Bien, merci. Il nous faut à présent un suppléant ? Mme MARRACHELLI. Merci.

Tant que j'y suis, j'avais reçu une demande, d'intervertir M. VIENNOIS et Mme FOURNIER (Mme FOURNIER était titulaire et M. VIENNOIS, suppléant). En conséquence, M. VIENNOIS devient titulaire et Mme FOURNIER, suppléante. Y-a-t-il des objections ? C'est acté.

Intervention inaudible de M. François BARNAUD.

M. le Président : « D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui étaient titulaires, qui ne sont vraisemblablement pas venues aux réunions, et qui seraient prêtes, à laisser leur place à d'autres personnes, qui s'engagent elles, à venir ? ... »

Intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « Il y en a d'autres dans la liste (je ne vais pas donner leur nom), mais qui ne sont jamais venues depuis 2020. On laisse comme cela ?

Interventions inaudibles (pas de micro).

M. le Président : « ... Alors moi je veux bien, qu'on inverse Henri LECLERE avec François BARNAUD, mais il faut qu'Henri soit d'accord. On ne va pas le faire dans son dos... On est bien d'accord ? On reste ainsi pour le moment. Henri est dans plusieurs commissions, et on ne va pas faire cela, sans son avis, d'autant plus, qu'il est présent aux réunions en plus !

Pour le moment, on en reste là : M. VALLES (titulaire), Mme MARRACHELLI (suppléante), M. VIENNOIS (titulaire), Mme FOURNIER (suppléante). Pas d'autres modifications ? Tout le monde est d'accord ?

Intervention inaudible.

M. le Président : « On va le faire. J'ai dit qu'on ne donnait pas le nom de ceux qui ne venaient pas... Oui, d'accord... Mais il y en a d'autres, il n'y a pas qu'elle...

Sur le Syndicat des Eaux Creusoises, M. MOUTAUD était suppléant de M. VALLES ; est-ce qu'il y aurait un suppléant de M. VALLES ? Il vient à chaque fois, mais au cas où ?... Mme MARRACHELLI sera sa suppléante. Merci.

Enfin, sur le SDEC, en tant que membre titulaire, le suppléant de Christophe MOUTAUD qu'il convient de remplacer était M. Henri LECLERE ; est-ce que là, même s'il n'est pas présent ce soir, on le met titulaire ? Oui. En conséquence, M. LECLERE devient titulaire pour le SDEC. Qui serait son suppléant ? M. Guillaume VIENNOIS. Merci.

Nous avons fait le tour. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,**
- **de désigner, pour siéger au Syndicat Mixte EVOLIS, M. François VALLES, pour remplacer M. Christophe MOUTAUD, comme membre titulaire et Mme Christine MARRACHELLI pour remplacer M. François VALLES, comme membre suppléant,**
- **de désigner, pour siéger au Syndicat Mixte EVOLIS, M. Guillaume VIENNOIS en remplacement de Mme Marie-Françoise FOURNIER, comme membre titulaire et Mme Marie-Françoise FOURNIER, pour remplacer M. Jonathan WEINBERG, comme membre suppléant,**
- **de désigner pour siéger au SDEC, M. Henri LECLERE, en remplacement de M. Christophe MOUTAUD, comme membre titulaire et M. Guillaume VIENNOIS, pour remplacer M. Henri LECLERE, comme membre suppléant,**
- **de désigner pour siéger au SEC, Mme Christine MARRACHELLI, en remplacement de M. Christophe MOUTAUD, comme membre suppléant.**

2-4 CREATION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Délibération n°75/24 du 30/05/24 5-Institutions et vie politique 5.2 fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE (en l'absence de M. BARBAIRE)

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, toute exploitation économique du domaine public est soumise à une obligation de publicité et de mise en concurrence.

Cette disposition est codifiée à l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

La création d'une commission d'ouverture des plis pour l'attribution des contrats d'occupation du domaine public, si elle n'est pas obligatoire, est fortement recommandée pour les raisons de garanties et de transparence de la procédure évoquée ci-dessus et permettre aux élus membres de la commission d'émettre un avis sur le choix d'un candidat à proposer à l'organe délibérant.

Les principales missions de cette commission seront les suivantes :

- procéder à l'ouverture des plis,
- examiner et analyser les propositions des candidats reçues,
- assister aux éventuelles négociations qui pourraient intervenir,
- émettre un avis sur le choix d'un candidat à un titre d'occupation du domaine public ou proposer de déclarer la procédure infructueuse.

Concernant la désignation des membres d'une commission selon les articles L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé qu'elle soit présidée par M. le Président ou son représentant et de désigner trois membres titulaires et leurs suppléants pour siéger à cette commission.

Un projet de règlement intérieur de la commission d'ouverture des plis est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer une commission d'ouverture des plis pour l'attribution des contrats d'occupation du domaine public, et ce, pour la durée du mandat, présidée par M. Eric BODEAU,**
- **de fixer le nombre de membres de la commission, à 3 titulaires et 3 suppléants issus du Conseil Communautaire,**
- **de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.**
- **de procéder aux désignations proposées, comme suit :**

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Philippe PONSARD	Mme Annie ZAPATA
Mme Christine MARRACHELLI	Mme Véronique FERREIRA DE MATOS
M. Jean-Paul BRIGNOLI	M. Pierre AUGER

- **d'approuver le projet de règlement intérieur de cette commission,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document, nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**

Mme Véronique FERREIRA DE MATOS : « On sait quelle sera la fréquence des réunions ? »

M. le Président : « C'est une bonne question. Alors, les contrats d'utilisation du domaine public, à l'Agglo il n'y en n'a pas tant que cela. Ce n'est pas obligatoire, mais on le fait, dans un souci de transparence. La fréquence des réunions : elle n'est pas prévisible, car cela se fait en fonction des demandes. Il y en a très peu à l'Agglo ; il y en a beaucoup plus dans des villes, où il y a beaucoup de voiries, de manifestations,

d'occupations temporaires du domaine public, etc. Je ne peux pas apporter de réponse précise. Désolé. La commission est donc constituée. Merci.

A présent, je laisse la parole à Pierre AUGER. »

3- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL POUR LA PERIODE 2024-2030 (Délibération n°76/24 du 30/05/24 8- Domaine de compétences par thème -8.8 Environnement)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

On en a pour un moment, car je vais vous présenter trois dossiers : le Plan Climat, le Schéma Vélo et l'appel à projets sur la biodiversité.

Avant de commencer, je voudrais remercier -parce que le Plan Climat est vraiment un gros dossier, qui a été fait avec un grand nombre de partenaires- les élus des différentes commissions : la commission énergie et aussi la commission vélo. Ils ont en effet participé pour la partie mobilité, à ce PCAET (Arnaud BERNARDIE, qui est derrière moi avec son équipe : Hélène REMANGEON, Vincent GAUTIER DUPRAT et Olivier TRUMEAU) et ils ont fait un excellent boulot -en fin de compte, c'est colossal-, avec les Directeurs des différents services de la Com d'Agglo (puisque tous les services ont été mis à contribution) et l'ensemble des partenaires. J'ai une liste 'terrible' des partenaires (il y en a un paquet). Je ne vais pas vous la lire, mais c'est quand même impressionnant. On doit les retrouver tous, dans le document joint, que ce soit le Conseil Départemental, EVOLIS, le CRPF, la DRT, j'en passe et des meilleurs... Beaucoup de gens ont participé à l'élaboration de ce projet. Ce projet, il n'est pas tombé comme ça, puisque c'est la suite logique du PCET que nous avons avant, et là, nous sommes repartis pour la période 2024/2030, avec un PCAET. Je rappelle que légalement, c'est une obligation pour une structure de notre type, d'avoir un PCAET et nous devons être la seule collectivité sur notre département, à en avoir un !

Contexte – PCAET, historique de la démarche depuis 2014

L'Agglomération est investie de longue date sur les enjeux de dérèglement climatique. Depuis 2014 et l'adoption de son premier plan climat, elle mène diverses actions coordonnées visant à limiter son impact sur le climat et à réduire sa vulnérabilité par rapport aux effets du dérèglement climatique. Aussi, le 24 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'élaboration de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). À la suite de cette décision, le cabinet AERE a été retenu en décembre 2022, pour accompagner la collectivité, dans cette démarche.

En parallèle, le 20 octobre 2022, l'Agglomération s'est également engagée dans une démarche de Contrat d'Objectif Territorial (COT 2023-2026) portée par l'ADEME et appelée « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ». Il s'agit d'un dispositif destiné aux collectivités qui souhaitent s'engager dans une amélioration continue de leur politique de transition écologique. Le cabinet AERE a également été missionné sur ce sujet.

Par souci de cohérence il a été décidé que ces deux démarches seraient menées de front, avec un accompagnement unique (cabinet AERE) et un plan d'action unique.

Le PCAET, un outil territorial qui mobilise

Le PCAET s'applique à l'échelle de tout le territoire pour une durée de 6 ans. Il a vocation à être la feuille de route du territoire et non de la collectivité qui n'en est que le chef de file. Pour essayer d'atteindre cet objectif, de multiples personnes ont été concertées et impliquées :

- Equipe projet (composée d'élus et de techniciens de l'Agglomération).
- Commission transition énergétique, développement durable et agenda 21.
- Comité des partenaires (composé d'élus de l'Agglomération, de conseillers municipaux, de représentants des différents partenaires mobilisés sur les sujets traités par le PCAET).
- Bureau Communautaire (interrogé sur les choix stratégiques et sur la validation des propositions du comité des partenaires).
- Directeurs de l'Agglomération.

Au final, 9 fiches actions seront pilotées par des partenaires, 13 fiches actions par le service plan climat et 27 fiches actions seront pilotées en transversalité, au sein de l'Agglo.

C'est ainsi un PCAET avec un fort aspect partenarial et transversal qui est présenté aujourd'hui et qui engage le territoire et la collectivité dans une démarche d'amélioration continue face au changement climatique.

Le contenu du PCAET

Le PCAET comporte quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, la déclinaison de celle-ci dans un plan d'actions et enfin un dispositif de suivi et d'évaluation.

Après la réalisation du diagnostic objectif chiffré, l'élaboration de la stratégie qui est finalement proposée aujourd'hui a soulevé d'importants débats. En effet, les objectifs internationaux, nationaux et régionaux sont très élevés et paraissent difficilement réalisables.

En accord avec toutes les personnes impliquées dans sa rédaction, il a été décidé de s'orienter vers une stratégie et un plan d'action réalistes.

En procédant ainsi, il a été choisi à la fois, de mener un plan climat ambitieux, mais aussi d'engager toutes les chances de sa réussite.

Le PCAET s'articule autour d'un axe transversal, de 5 axes thématiques et de 17 orientations :

Axe transversal

- Intégrer les enjeux de transition écologique dans toutes les politiques de l'Agglomération.
- Promouvoir la transition écologique auprès des différents publics.
- Mettre en place une gouvernance et une organisation transversales, favorisant la transition écologique.

1/ Préserver la ressource en eau et s'assurer de sa disponibilité pour tous

- Rationnaliser la consommation d'eau.

- Améliorer la performance des systèmes de distribution et d'assainissement.
- Sécuriser la ressource en eau et préserver le fonctionnement naturel du cycle de l'eau.

2/ Développer les énergies renouvelables sur le territoire

- Produire de l'électricité renouvelable.
- Soutenir les projets citoyens d'énergie renouvelable.
- Favoriser les sources d'énergie renouvelable pour les besoins en chaleur.

3/ Rendre les bâtiments économes en énergie, sains et adaptés au changement climatique

- Améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments résidentiels.
- Améliorer la performance énergétique et climatique du patrimoine immobilier public.

4/ Mettre en place une mobilité durable

- Promouvoir les transports en commun.
- Favoriser l'utilisation du vélo.
- Développer le covoiturage.
- Décarboner les transports.

5/ Améliorer les pratiques agricoles et sylvicoles

- Développer les circuits-courts.
- Préserver les ressources naturelles du territoire.

L'évaluation et le suivi de ce PCAET seront de deux ordres. Tout d'abord un suivi interne sera réalisé par l'Agglomération. Ensuite, le cabinet AERE a été missionné pour effectuer un suivi jusqu'en 2026. Ainsi, un regard extérieur permettra de procéder à cette évaluation de manière plus objective. Une évaluation du PCAET formelle sera réalisée après trois ans d'application.

Le PCAET est par ailleurs soumis à une évaluation environnementale, qui fait l'objet d'un rapport environnemental sur la base d'un état initial de l'environnement.

Alors, j'ai voulu vous mettre quelques exemples concrets, pour que cela vous parle mieux par rapport à ce PCAET.

- *Sur l'eau : nous avons travaillé avec le CAUE qui vient en soutien aux communes, à la désimperméabilisation des sols, et nous allons solliciter le bureau de recherche géologique et minière, pour analyser l'ensemble de nos captages.*
- *Sur les haies : nous travaillons avec le CPIE, qui étudie et propose d'en promouvoir la gestion durable, pour aboutir, pourquoi pas, à une filière en circuit court sur les territoires, qui fasse lien entre les agriculteurs, les entrepreneurs et les chaufferies bois.*

- *Sur le bois : une autre filière que l'on essaiera de mettre en place avec l'aide de FIBOIS, sera celle du bois dans la construction. FIBOIS a ainsi proposé d'animer le territoire sur cette question et de faire de la démagogie, pour que le bois qui séquestre durablement du carbone, soit de plus en plus présent dans nos chantiers.*
- *Sur les énergies renouvelables : je pense ainsi, aux particuliers qui pourront être accompagnés dans leurs projets photovoltaïques. Nos propres structures : par exemple, l'un des gros consommateurs d'énergie sur lequel nous avons directement la main, sera notre futur centre aquatique, qui lui aussi, sera travaillé par les services, pour être un bâtiment exemplaire, d'un point de vue énergétique.*
- *Sur la mobilité : pour se déplacer sur le territoire, pour aller au centre ville, au centre aquatique, pour aller sur d'autres communes... On viendra voir les différentes communes pour identifier les endroits qui pourraient devenir des points de rencontres, pour le co-voiturage.*
- *Sur les déchets : l'Agglo en interne ne sera pas en reste. On cherchera notamment avec EVOLIS 23, à réduire nos propres déchets et la réutilisation des objets, en renforçant le repère café bimensuel de la quincaillerie, qui répare dans chaque session, tout un tas d'objets, qui en théorie, devaient partir à la poubelle.*

Voilà, par ces exemples, je voulais vous montrer que c'est un plan concret, qui ne sera pas un énième document administratif qui ira au fond d'un placard, mais qui est un programme ambitieux, qui doit être un bon prétexte, de travailler tous ensemble, justement avec l'ensemble de nos partenaires !

Suite de la démarche

Le PCAET et l'évaluation environnementale stratégique seront soumis, à l'avis de l'autorité environnementale, à consultation du public puis à l'avis du Préfet de Région et du Président de la Région. Une fois ces étapes réalisées, le PCAET sera modifié pour tenir compte des recommandations et une délibération d'approbation définitive du PCAET sera présentée devant le Conseil Communautaire, en fin d'année 2024.

La consultation du public par voie électronique interviendra lorsque l'Autorité environnementale aura rendu son avis sur le projet de PCAET. Le public est consulté sur le projet de PCAET auquel est joint l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale. Les observations seront recueillies sur une période d'un mois par voie électronique à l'adresse suivante : developpement.durable@agglo-grandgueret.fr

Le public sera informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique. Après cette phase de consultation, un rapport synthétisant les propositions et observations du public, ainsi que les réponses apportées sera réalisé. Le Président ou son représentant proposera au Conseil Communautaire le choix d'intégrer ou non les observations émises durant la durée de consultation publique.

Si vous voulez, le PCAET est le résumé de beaucoup de choses qui sont faites, car on n'a pas attendu le PCAET, pour les faire ! Ce sont des choses qui datent de l'ancien PCET, ce sont des choses qui sont déjà en cours pour certaines actions, et enfin, ce sont d'autres actions qui sont à créer avec nos partenaires.

Alors, il m'a été signalé qu'il y avait une petite coquille dans le texte qui vous a été adressé, mais je pense que sur les 600 pages, c'est peut-être passé à l'as. C'est à la page 6 et à la page 96, sur (de mémoire) l'action n°24 ; il y a une coquille dans le libellé. Mais ne vous inquiétez pas, cela sera rectifié.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le projet de PCAET contenant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, le dispositif d'évaluation et de suivi et l'évaluation environnementale stratégique, tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure dans les documents annexés.
- D'autoriser M. le Vice-Président à solliciter l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, conformément à l'article R229-54 du Code de l'environnement,
- De valider les modalités de consultation du public,
- D'autoriser M. le Vice-Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « C'est effectivement le dossier peut-être le plus important de ce Conseil, car à la fois, il vient valider un certain nombre de travaux, qui existent dans la collectivité depuis quelques années et en même temps, il prépare l'avenir ; il trace des pistes, des directions. C'est vraiment très important. Y-a-t-il des interventions ? Des questions ? Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3-2 ADOPTION DU SCHEMA VELO DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n°77/24 du 30/05/24 8- Domaine de compétences par thème -8.4 Aménagement du territoire)

Rapporteur : M. Pierre Auger

Présenté le 14 septembre 2018 par le Premier ministre, le Plan « Vélo et mobilités actives », porte une ambition inédite pour faire du vélo un mode de transport à part entière. L'objectif est de tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien.

Le schéma vélo est le document qui définit la stratégie cyclable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il a vocation à être rediscuté tous les 2 ans, avec toutes les parties prenantes (communes membres, associations, entreprises et partenaires) ou dès qu'un partenaire en fait la demande.

Le diagnostic, par l'intermédiaire de rencontres avec les communes et partenaires, a permis de recenser l'existant en termes d'aménagements et infrastructures dédiées au vélo comme moyen de déplacement. Des comptages de fréquentation et de vitesse, des études de statistiques INSEE ont permis d'identifier les principales liaisons vélo à privilégier.

Les orientations stratégiques et le plan d'actions qui permettront l'augmentation de la part modale du vélo sur le territoire de la Communauté d'Agglomération s'articulent autour de 5 grands axes:

Axe 1 : Développement de l'offre de stationnement vélo

- Poursuivre l'installation de supports de stationnements simples à proximité des pôles générateurs de déplacement.
- Installer des stationnements vélo abrités devant les établissements scolaires.
- Installer des stationnements abrités et sécurisés devant les 2 gares.

Axe 2 : Aménagement de liaisons cyclables entre Guéret et les communes limitrophes

- Phase 1 (2024) : Liaison entre Guéret et Saint-Fiel.
- Phase 2 (2025) : Liaisons entre Guéret et Bussière-Dunoise (tranche 1), entre Guéret et Sainte-Feyre, entre le centre de Guéret et la zone industrielle Nord.
- Phase 3 (2026) : Liaison entre Guéret et Bussière-Dunoise (tranche 2), entre Sainte-Feyre et La Saunière, Guéret et Saint-Laurent.
- Phase 4 (2026-2028) : d'autres liaisons intercommunales qui ne sont pas encore chiffrées pourront être envisagées dans cette période.

Axe 3 : Etudes d'aménagements cyclables dans Guéret

- Etude de la liaison entre Centre-Ville et Martin Nadaud.

Axe 4 : Promotion de l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien

- campagne d'affichages.
- animations autour du vélo.
- Financement de location de vélo ou d'acquisition

Axe 5 : Apprentissage du vélo à l'école

- dispositif Savoir Rouler A Vélo (SRAV) auprès des élèves (CM1,CM2) de l'Agglomération. *Pour l'instant, l'école Jean Macé, l'école de Ste-Feyre et celle de St-Fiel, ont bénéficié de ces apprentissages et 3 autres communes ont postulé pour la 2^{ème} partie.*

Concernant le financement, pour tous les aménagements (liaisons et stationnements) inscrits au Schéma vélo, l'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux.

Les communes assureront quant à elles :

- L'entretien des liaisons intercommunales.
- La pose des supports de stationnements prévus sur leur commune. *Si elles souhaitent d'autres aménagements, en dehors de ce qui est prévu dans le schéma, il appartiendra aux communes de les prendre en charge. Il est de même précisé que la pose des supports sera faite en régie par les communes.*

Si elles le souhaitent, une aide technique pourra être apportée à l'Agglomération par les communes pour préparer les aménagements (*ce que je viens de dire précédemment*).

Pour les aménagements souhaités par les communes et qui ne sont pas inscrits au Schéma Vélo (par exemple : liaisons entre un lotissement et un bourg, entre plusieurs villages...), elles assureront la maîtrise d'ouvrage et l'intégralité des charges afférentes. Dans le cadre de ces

aménagement les communes devront néanmoins en informer l'Agglomération, au titre de la compétence « mobilité ».

La Conférence des Maires du 30 mars 2023 a validé la méthodologie d'élaboration du Plan vélo. Le groupe de travail du 27 novembre 2023 a validé le diagnostic du Plan vélo. Le groupe de travail du 17 avril 2024 a validé les orientations stratégiques et le plan d'actions.

Le Schéma Vélo de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De valider le Schéma Vélo de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Président à mettre en œuvre le Schéma Vélo,
- D'autoriser M. le Vice-Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Le Président : « Merci Pierre. Y-a-t-il des questions, demandes de précisions ? Vous voyez, on avance sur ce dossier. Cela ne servirait à rien s'il y avait une liaison centre bourg avec la ville de Guéret et qu'il n'y ait pas de continuité vers les autres communes. Donc, ce travail est fait et c'est très bien. »

M. VIENNOIS : (début de l'intervention inaudible) « ... C'est en cohérence avec St-Fiel. »

M. le Président : « Tout à fait, notamment avec les zones 30. »

Intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

DEPART DE MME MARIE-LINE GEOFFRE (POUVOIR DONNE A M. ERIC BODEAU).

3-3 REPOSE A L'APPEL A PROJETS DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (FONDS VERT) POUR LA REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNAUTAIRE (Délibération n°78/24 du 30/05/24 8-Domains et compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret finalise son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2024-2030. Les écosystèmes et leurs bons fonctionnements constituent un puits de carbone à maintenir et développer, face aux enjeux du changement climatique. Ils accueillent une richesse floristique et faunistique garant du bon état de ces derniers. Toutefois, le constat général de l'érosion de la biodiversité alerte sur la nécessité à agir.

Également, la richesse et la diversité des milieux naturels, agricoles, forestiers, bocagers, humides, ainsi que la faune et la flore qui s'y abritent, constituent une forte valeur ajoutée pour le territoire et participent à un cadre de vie préservé.

Par ailleurs, en tant qu'autorité compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret met en œuvre le projet de territoire et a un rôle à jouer pour pallier l'érosion de la biodiversité.

A ce titre, Le 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire décidait de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'Agglomération.

De ce fait, une amélioration de l'état de la connaissance de la biodiversité sur le territoire est nécessaire pour favoriser les futurs travaux du PLUi, afin d'y intégrer les enjeux de biodiversité, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels.

Au regard de ces enjeux, la commission développement durable et le comité de pilotage PCAET souhaitent que l'Agglomération amorce une dynamique en faveur de la biodiversité à l'échelle du territoire.

La réponse à l'appel à projets de l'OFB, exposé ci-dessous, permet d'initier cette démarche.

L'APPEL A PROJET

La mesure du Fonds Vert « Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) » est portée par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). Le soutien financier qui peut être apporté dans le cadre de cet appel à projets, a pour objectif de doter d'Atlas de la Biodiversité Communale/Communautaire les collectivités compétentes en matière de document d'urbanisme.

L'Atlas de la Biodiversité Communautaire permet d'acquérir un socle solide de connaissances sur la biodiversité du territoire, d'en diagnostiquer les enjeux en amont de l'évolution des documents d'urbanisme, tout en mobilisant les habitants et les acteurs locaux.

Il permet ainsi de comprendre et de se représenter le patrimoine naturel de l'intercommunalité et devient un élément important comme support de sensibilisation.

La réponse à l'appel à projet se décomposera ainsi :

1/ Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communautaire

- Etat initial de la connaissance (point sur les données existantes).
- Identification et réalisation des inventaires complémentaires à mener selon le cycle des espèces (par ex. zones humides, bocage/prairies, forêts feuillues, biodiversité nocturne).
- Mise en place d'une démarche participative mobilisant la population et les acteurs locaux.
- Cartographie globale et hiérarchisation des enjeux à l'échelle communautaire (trame verte, bleue et noire) pour une intégration aux travaux du PLUi.
- Fiche d'identification synthétique des principaux enjeux par commune (avec cartographie).

Au regard des enjeux du PCAET, il est proposé de faire un focus sur les milieux zones humides, forêts feuillues et haies bocagères.

2/ Valorisation/communication et mise en place d'actions avec les communes volontaires

- Saisie des données recueillies dans le système national d'information.
- Réalisation de supports de communication.
- Travail avec les communes volontaires pour la mise en place d'actions (animations/sensibilisation auprès de divers publics, animation foncière sur des espaces naturels identifiés, chantiers participatifs).

Pour mener à bien le projet d'Atlas de la Biodiversité, des partenariats avec les structures expertes et associations naturalistes seront mis en place.

Par ailleurs, la gouvernance sera organisée au travers d'un groupe de travail composé de techniciens, experts techniques et naturalistes et d'un comité de pilotage réunissant élus, services et partenaires institutionnels (en cohérence avec l'animation et la gouvernance du PCAET).

Enfin, la démarche s'appuiera sur un groupe de citoyens volontaires et de personnes ressources.

Le projet s'échelonne sur 3 ans de fin 2024 à 2027, avec une première phase de cartographie et de hiérarchisation des enjeux liés à la biodiversité à l'échelle communautaire, pour une bonne intégration aux travaux du PLUi.

Le budget prévisionnel pour la période 2024-2027 s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
1/ Diagnostic naturaliste, cartographies et préconisations	50 000 €	OFB (80%)	72 000 €
2/ Mobilisation citoyenne (et montée en compétences)	20 000 €	Autofinancement (20%)	18 000 €
3/ Supports de communication			
4/ Animations/sensibilisation	10 000 €		
	10 000 €		
TOTAL	90 000 €	TOTAL	90 000 €
Animation interne (0,3 ETP)			

Les imputations budgétaires seront les suivantes :

DEPENSES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Compte	Service	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
BP	Fonctionnement	611	Plan Climat	8302/0746	Prestation de services	90 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communautaire,
- d'approuver le budget prévisionnel ci-dessus,

- d'autoriser M. le Président et M. le Vice-Président en charge de la transition énergétique, du Développement Durable et de l'Agenda 21 à signer toutes les pièces nécessaires à la réponse à l'appel à projets de l'OFB et à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Pierre AUGER : « C'est un sujet qui avance très vite, puisque la jeune femme qui est entrée tout à l'heure, vient de me remettre un document où il y a déjà toute une liste sur la biodiversité. Donc, c'est bien, parce qu'on souhaite vraiment que les citoyens participent ! »

M. le Président : « Merci. En fin de Conseil et hors Conseil, on fera brièvement un point là-dessus. Avez-vous des questions par rapport à la présentation de cette délibération ? Sachant que le travail sur la biodiversité, sur l'ensemble du territoire sera un petit peu moins précis, que quand on le fait spécifiquement. »

M. François VALLES : « Ma question porte sur la communication : il s'agit d'un projet intéressant, qui va nous amener vers un territoire protégé, un territoire vert. C'est un projet qui peut nous permettre de développer une connaissance du territoire vers l'extérieur. Aussi, j'aimerais savoir en termes informatique, technique, si l'accès à l'atlas pourra se faire directement sur le site de l'Agglo, sans passer par 183 clics pour y arriver !? »

M. Pierre AUGER : « Oui. Pour donner un exemple, lorsqu'on a pensé à cet atlas et justement à cet appel à projets, avec Hélène REMANGEON, nous avons rencontré les élus de La Souterraine, qui ont déjà leur atlas et qui eux, regrettaient de l'avoir fait uniquement au niveau communal. Ils auraient souhaité pouvoir le faire au niveau intercommunal. Donc, ils ont aussi sur leur site, un accès direct et on mettra bien sûr, nous aussi en ligne, tout ce qui concernera cet atlas de biodiversité. »

M. le Président : « Merci. Avez-vous d'autres questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « La délibération suivante s'appelle : '2^{ème} arrêt du PLH' ; elle est intitulée ainsi, car il s'agit en fait, d'un arrêt qui prolonge. Alain CLEDIERE va nous la présenter. »

3-4 DEUXIEME ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LA PERIODE 2024/2030 (Délibération n°79/24 du 30/05/24 8-Domaines de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Oui, effectivement, la procédure peut vous paraître un peu lourde, mais c'est la règle ; avant l'adoption définitive du PLH, on a 3 étapes à franchir.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre réglementaire de la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024/2030, de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après la délibération de 1er arrêt du projet de PLH en date du 7 mars 2024, et la consultation des communes sur le projet de PLH pendant une durée de 2 mois, la présente délibération porte sur le 2ème arrêt de projet de PLH, après prise en compte des avis des communes.

Au vu des avis reçus, il est proposé d'intégrer la modification suivante dans le cadre du 2ème arrêt de projet :

La demande de la commune de Gartempe est intégrée à la fiche action 3 « Soutien au parc locatif public » (p. 71 du PLH) par la modification suivante :

- **Remplacement** de la mention « Réhabilitation de logements communaux : 10% du coût, dans la limite de 15k € par logement » **par la mention « Réhabilitation ou acquisition/amélioration de logements communaux : 40% du coût, dans la limite de 15k € par logement ».**

Cette proposition permettra d'avoir un soutien plus incitatif pour les petits projets de réhabilitation et n'entraînera pas de coût supplémentaire pour l'Agglomération, car le plafond de l'aide reste inchangé.

La prochaine étape avant l'adoption définitive sera la présentation du projet de PLH en Préfecture et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour avis. Il s'ensuivra une nouvelle délibération du Conseil Communautaire, pour adoption définitive du PLH qui deviendra alors exécutoire.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu la délibération n° 28/24 du 7 mars 2024, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu les délibérations favorables et les avis réputés favorables des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu la délibération n° 6-2024 du 10 avril 2024, de la commune de Gartempe, proposant la modification exposée ci-dessus,

Vu la délibération n° 2024/30 du 14 mai 2024, de la commune de Saint-Léger-Le-Guérois, émettant un avis défavorable mais ne précisant aucune proposition de modification,

Vu les avis réputés favorables des 23 autres communes de l'Agglomération, en l'absence de retour de délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **De valider la modification du Projet de PLH proposée ci-dessus et d'arrêter pour la seconde fois, le projet de Programme Local d'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour la période 2024 2030, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant, à poursuivre la procédure réglementaire d'approbation de ce projet, tel qu'indiqué par les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

3-5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) DE LIMOGES ET DU NORD HAUTE-VIENNE (L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE) – ANNÉE 2024 (Délibération n°80/24 du 30/05/24 7-Finances locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

Les écoles de la deuxième chance (E2C) proposent un parcours de formation et d'accompagnement individualisé pour les jeunes sans qualification, ou titulaires d'un BEP, CAP, BAC ou équivalent, éloignés de l'emploi, souhaitant accéder à un emploi ou une formation. Le Réseau E2C France regroupe 146 sites-Écoles sur tout le territoire national.

Fondées sur une pédagogie différente des schémas scolaires classiques, les E2C ont pour objectif d'assurer par la formation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes décrocheurs en leur permettant de développer des compétences et de construire leur projet professionnel. Le dispositif s'appuie sur :

- Une remise à niveau dans les matières fondamentales (mathématiques, français, informatique...);
- Une immersion en entreprise pour la découverte de métiers, afin d'aider le jeune à choisir une orientation professionnelle ;
- Un accompagnement dans l'acquisition de compétences et une intégration personnalisée ;
- Une ouverture aux activités de la cité et aux projets citoyens ;
- Une reconquête de la confiance en soi, via la valorisation des acquis et des progrès, grâce à l'obtention d'une Attestation de Compétences Acquis (ACA), qui mesure les progrès accomplis à l'issue du parcours et favorise l'accès à l'emploi ou à une formation professionnelle ; un accompagnement post-formation des stagiaires après le parcours réalisé dans l'E2C (y compris pour l'aide au règlement des questions de mobilité, hébergement ou logement et santé).

L'école est destinée aux jeunes de 16 à 30 ans, sortis sans qualification du système scolaire. Les objectifs de cette école sont de permettre aux jeunes de :

- Regagner confiance en eux
- Valoriser leurs capacités
- Retrouver le goût d'apprendre
- S'épanouir dans un collectif
- Intégrer un emploi durable ou une formation qualifiante

Le projet Creuse / Haute-Vienne est porté par l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Limoges et du nord Haute-Vienne. Les sites d'implantations sont à Limoges (site des Vaseix de l'EPLEFPA) et à la Souterraine (locaux de la Maison de l'emploi et de la formation). À terme, si le besoin est confirmé, un site pourra ouvrir sur Guéret.

Le cofinancement de la structure est assuré par :

- l'État (237 600 €)
- le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (180 000 €)
- le Conseil Départemental de la Creuse (10 000 €)
- Limoges Métropole (38 000 €)
- La Communauté de Communes du Pays sostranien (10 000 €).
- le Fonds Social Européen (194 400 €)

Soit un budget total de 680 000 € pour 2024.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est également sollicitée à hauteur de 10 000 € pour l'année 2024, au titre du fonctionnement de la structure, dans la mesure où des jeunes résidant sur le territoire de l'Agglomération pourront intégrer cette école.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Fonctionnement (dépenses)	Subvention aux organismes publics	65	65748	5201	0723	10 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3, L 2131-11 et L 1111-6,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et ses compétences en matière de politique de la ville,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 10 000 € à EPLEFPA de Limoges et du nord Haute-Vienne pour le fonctionnement de l'école de la deuxième chance (E2C) pour l'année 2024 ;
et
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs au versement de cette subvention.

*M. le Président : « Excusez-moi, mais je dois m'adresser aux services : **M. Guillaume VIENNOIS doit s'absenter ; il donne pouvoir à M. Jean-Pierre LECRIVAIN. De ce fait, le pouvoir que Mme Marie-Françoise FOURNIER avait donné à M. VIENNOIS n'est plus en cours.***

Je reviens au dossier. Moi je souhaite qu'il y ait une antenne à Guéret, parce qu'aujourd'hui, on ne peut pas parler uniquement de gens qui sont en difficulté de formations ; souvent, ils sont aussi en difficulté de locomotion et on n'imagine pas qu'ils puissent aller à La Souterraine ad vitam aeternam... On commence donc, on démarre... Moi, j'ai déjà tenu ce propos à M. Joseph LUCIANI de la DDETSPP -qui nous a beaucoup aidé dans tout cela- à la Région également : que nous souhaitons à terme, qu'il y ait une antenne à Guéret ; cela facilitera ainsi les déplacements. Avez-vous des questions ? »

M. Patrick ROUGEOT : « Juste une question : pourquoi le Département 87 n'est pas co-financier ? On le sait ? »

M. le Président : « Je ne sais pas. »

M. Patrick ROUGEOT : « C'est politique ?... »

M. le Président : « Alors ça, je ne sais pas. Ils ne sont pas financeurs, voilà. Pour le moment, on commence juste ; peut-être qu'ils le seront par la suite. Je ne sais pas répondre à cela, parce qu'il y avait les départements par rapport à l'aspect social, mais après, s'ils ne veulent pas financer, eh bien ils ne financent pas !

On a souhaité dès le début, parce qu'ils ne sont jamais venus, que ce ne soit pas un élément bloquant, pour pouvoir avancer sur ce dossier d'école de la 2^{ème} chance, pour nos ressortissants creusois. »

M. Patrick ROUGEOT : « J'ai bien compris... Mais les Haut- Viennois sont frileux sur le financement, parce que Limoges Métropole, au regard de la population ? ... »

M. le Président : « Oui. »

M. Patrick ROUGEOT : « C'était juste une remarque. »

Intervention inaudible de Mme Véronique FERREIRA de MATOS (pas de micro).

M. le Président : « Non, je ne crois pas, pour l'école de la 2^{ème} chance. Ils ont autre chose, mais ils n'ont pas cet intitulé 'école de la 2^{ème} chance'. Ils n'en n'ont pas. Nous, les Creusois, que ce soit à La Souterraine ou Guéret, nous sommes rentrés assez rapidement dans ce dispositif, car effectivement, cela avait un intérêt. Je rappelle par ailleurs, qu'Armelle MARTIN avait proposé il y a quelques années, qu'on travaille là-dessus. Nous, on a été très vite sur ce dossier. Alors peut-être qu'ils se sentent moins concernés, je ne sais pas. Et c'est pourquoi, je ne peux répondre à cette question. En tous les cas, dès le début, on a dit à la Région et à l'Etat, qu'on ne souhaitait pas que ce manque d'engouement de nos amis de la Haute-Vienne, soit un frein pour qu'on puisse avancer ! Et aujourd'hui, on vous propose cette convention qui va nous permettre de démarrer, avec l'objectif qu'un jour, il y ait une antenne à Guéret. »

Mme Annie ZAPATA : « Si je peux me permettre : aujourd'hui, cette école concerne la Creuse, mais demain, elle concernera aussi la Corrèze, car des démarches sont lancées en ce sens. Effectivement, on avance avec deux départements volontaires. »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « Je n'avais pas trop connaissance de cette formation, mais c'est une bonne chose. Depuis quand cela existe à Limoges ? Et a-t-on une idée du nombre de ressortissants creusois qui en bénéficient ? »

M. le Président : « Alors, je répète que cela n'existe pas sur Limoges (l'école de la 2^{ème} chance) ; il s'agit d'un autre dispositif. »

Mme Annie ZAPATA : « L'école de la 2^{ème} chance s'est ouverte très récemment (en début d'année) ; nous avons repéré 200 jeunes qui pourraient bénéficier de ce dispositif. Sur la Creuse, 24 jeunes dès 2024, en espérant une montée progressive sur les années à venir. »

Mme Armelle MARTIN : « Depuis deux mois que c'est ouvert (elle va être inaugurée courant juin), il y a 17 jeunes reçus actuellement, dans les locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation de La Souterraine. Ce qui est plutôt bien. »

M. le Président : « Merci pour ces précisions. Y-a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

4-1 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n°81/24 du 30/05/24 3- Domaine et patrimoine 3.1 Acquisitions)

Rapporteur : M. François BARNAUD

En vertu de l'article L5211-37 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a réalisé, dans le cadre de sa stratégie de développement économique quatre ventes de terrains en 2023, situés sur ses zones d'activités : deux reprises de crédit-bail par la société PROXIMA et la société CENTRELAB et deux ventes de biens immobiliers sur les communes de La Brionne et de Saint-Sulpice-le-Guérois, pour un montant total de 1 407 255,95 € HT.

Ces ventes ont permis l'installation et/ou le développement d'activités économiques, dont la liste est jointe ci-après.

La liste des autres acquisitions ou cessions est également indiquée.

Vente de terrains :

Entreprises	Parcelles	Adresse	Date de la vente	Superficie	Prix HT en euros
SCI 3L IMMO	AK 0043	LES BOUEGES	12-12-2023	14 736 m ²	221 040,00
ALLIANCE AUTOMOTIVE	AT 233	CHER DU HAUT	26-05-2023	12 432 m ²	174 048,00
CENTRE LAB	AK 436 AK 433 AI 643	Granderaie	06-12-2023	5 495 m ²	76 930,00
EHTP	AI 575	Vernet	03-10-2023	2 568 m ²	38 520,00

Reprise de Crédit-bail :

PROXIMA	Ad 190	Le camp 23000 St LAURENT	13-12-2023	2 530 m ²	6895,00
CENTRE LAB	Al 641 Al 644 AK 367	Granderaie	06-12-2023	6 000 m ²	789 822,95

Vente d'ensembles immobiliers :

RESTAURANT LA BRIONNE	M. VIGNERON et Mme MBATSA	ZA 94	4 rue de la gare 23000 LA BRIONNE	14-04-2023	606 m ²	50 000,00
BOULANGERIE ST SULPICE LE GUERETOIS	Société HELIENA	BB 0018	7 rue de la liberté 23000 St Sulpice le guérétois	06-12-2023	369 m ²	50 000,00
HAMEAU DE GITES ET RESTAURANT DE JOUILLAT	M. et Mme BRANDERHORST	ZO n° 176,177, 178 et 179	Lavaud Moulin du Prat 23220 JOUILLAT	22-09-2023	25274 m ²	125 000,00

Acquisition

Périmètre de protection immédiate d'eau sur la Gartempe	Mme Martine LACOUR	A 1429	Les Sagnes 23000 St SILVAIN MONTAIGUT	22-06-2023	2226 m ²	801,00
--	-----------------------------------	-----------	--	------------	---------------------	--------

Tout ceci est fait pour que des entreprises s'installent, ou se développent. Je reviens sur l'Entreprise CENTRELAB (puisque c'est une des dernières ventes) et la reprise de crédit-bail. On a été à cet égard, à une réunion, sur la présentation du futur bâtiment et il est agréable d'avoir un chef d'entreprise qui a des perspectives, de tripler sa surface de production actuelle et sur 3 ans, de créer environ 40 emplois. Alors, concernant les autres entreprises, certaines sont en passe d'être inaugurées, comme Alliance Automotive (avec une inauguration de Pene Auto fin juin), EHTP,... PROXIMA, qui est à St-Laurent, et dont l'activité porte sur le suivi des avions et des réparations... »

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent bilan, à annexer au compte administratif 2023.

M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions, demandes de précisions ? »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « Je ne vois pas Anzême ? C'est parce que c'était en 2024 ? »

M. François BARNAUD : « Oui, c'est en 2024. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-2 ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT FIEL : COMPROMIS DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AT 227 A LA SOCIETE « PROXI FROID » (Délibération n°82/24 du 30/05/24 3- Domaine et patrimoine 3.1 Acquisitions)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Lors de la commission économie du 09 avril 2024, les élus ont émis un avis favorable à la cession de la parcelle AT 227, sise sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » de Saint Fiel, d'une superficie de 3 000 m², à l'entreprise PROXI FROID au prix de 16 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 48 000 €, et ce, conformément à la lettre d'intention des futurs acquéreurs reçue le 04 janvier 2024.

Le service France domaine a estimé le 08 mars 2024, la valeur vénale de la parcelle à 16€ HT/m² (cf pièce jointe).

Le prix de vente a été fixé à 16 euros HT/m², et ce, pour les raisons suivantes :

- La localisation attractive de la parcelle cadastrée section AT 227 par rapport à l'activité proposée par l'acquéreur.
- La viabilisation achevée de la parcelle.
- Le positionnement stratégique de cette parcelle en bordure de départementale D914.

La cession sera réalisée sous réserve des conditions suivantes :

- De la création d'une SCI.
- De l'obtention du permis de construire déposé par les acquéreurs.
- De l'obtention du financement.

Le plan cadastral de la parcelle AT n° 227 est joint en annexe.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZA	Fonctionnement	70	7015	907/0706	Compromis de vente	48 000 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser la passation du compromis de vente pour la parcelle cadastrée AT n°227, sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » à Saint Fiel, d'une superficie de 3 000 m², à la société PROXI FROID au prix de 16€ hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 48 000 €, dans les conditions évoquées ci-dessus,**

ET

- **D'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

4-3 SPORTS NATURE : OCCUPATION DOMANIALE POUR LA STRUCTURE D'ACTIVITES SITUEE SUR LE VIADUC DE GLENIC - AVIS DE PUBLICITE FAISANT SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE (Délibération n°83/24 du 30/05/24 3-Domaine et patrimoine 3-5. Actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

Dans le cadre de la station sports nature, l'aménagement d'une structure d'activités verticales appelée « Glénic Grimp » et composée d'une SAE (Structure Artificielle d'Escalade) a été effectué en 2018.

Conformément à sa compétence statutaire en matière de « création, aménagement, gestion et entretien du pôle sports nature des Monts de Guéret... » et pour mener à bien ce projet, il a été nécessaire que la commune de Glénic mette à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, plusieurs parcelles situées à la fois sur la commune de Glénic (parcelles AV 291) et sur la commune de St Fiel (parcelles AI 124 et AI 170) mais dont la commune de Glénic est propriétaire. Ces parcelles se situent sur l'emprise d'une partie du viaduc correspondant précisément, aux aménagements dédiés aux pratiques verticales. Le procès-verbal de mise à disposition de ces biens a été signé le 15 mai 2017.

La Communauté d'Agglomération assure depuis, la gestion et l'entretien de l'équipement, exclusivement sur les parties du viaduc directement impactées par les aménagements.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, toute exploitation économique du domaine public est soumise à une obligation de publicité et de mise en concurrence.

Un candidat à l'utilisation de ces équipements ayant manifesté auprès de la collectivité son intérêt pour les utiliser, il convient de procéder à une publicité, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Selon cet article,

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrent, en vue d'autoriser l'occupation du domaine public du viaduc de Glénic pour l'utilisation des équipements précités de la station sports nature.

La décision de conclure le contrat d'occupation domaniale sera soumise à un prochain Bureau Communautaire qui a reçu délégation en ce domaine par le Conseil Communautaire, par délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le lancement d'un avis de publicité à manifestation d'intérêt concurrent en vue d'autoriser l'occupation du domaine public du viaduc de Glénic, pour l'utilisation des équipements précités de la station sports nature.**
- **d'approuver l'avis de publicité joint, qui sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,**
- **de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public concerné à 250 TTC, pour la période du 1er juillet au 15 septembre 2024.**
- **d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président en charge du tourisme, à signer tous les actes liés à ce dossier.**

RETOUR DE MME MARIE-LINE GEOFFRE.

4-4 SPORTS NATURE : OCCUPATION DOMANIALE POUR LA TYROLIENNE GEANTE DE JOUILLAT - AVIS DE PUBLICITE FAISANT SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE (Délibération n°84/24 du 30/05/24 3-Domaine et patrimoine 3-5. Actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

Dans le cadre de la station sports nature, l'aménagement d'une tyrolienne géante sur le site de Lavaud à Jouillat a été effectué en 2018 sur des terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, parcelle ZO 180.

La Communauté d'Agglomération assure depuis, la gestion et l'entretien de cet équipement.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, toute exploitation économique du domaine public est soumise à une obligation de publicité et de mise en concurrence.

Un candidat à l'utilisation de ces équipements ayant manifesté auprès de la collectivité son intérêt pour l'utiliser, il convient de procéder à une publicité, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Selon cet article,

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrent, en vue d'autoriser l'occupation du domaine public de la Tyrolienne Géante de Jouillat pour l'utilisation des équipements précités de la station sports nature.

La décision de conclure le contrat d'occupation domaniale sera soumise à un prochain Bureau Communautaire, qui a reçu délégation en ce domaine par le Conseil Communautaire, par délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le lancement d'un avis de publicité à manifestation d'intérêt concurrent en vue d'autoriser l'occupation du domaine public de la tyrolienne géante de Jouillat, pour l'utilisation de cet équipement précité de la station sports nature.
- d'approuver l'avis de publicité joint, qui sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
- de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public concerné à 500 euros TTC, pour la période du 1er juillet au 15 septembre 2024.
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président en charge du tourisme, à signer tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. Patrick ROUGEOT : « J'étais resté sur l'idée qu'on avait arrêté l'exploitation de cette tyrolienne, parce que l'état sanitaire des arbres ne permettait plus de le faire ? Est-ce qu'il y a eu du changement ? Comment cela se passe-t-il ? »

M. le Président : « A ma connaissance, l'état sanitaire d'un arbre n'était plus un problème... »

M. LEFEVRE : « Non, il n'y a pas de problème pour l'exploitation. »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « J'ai un peu la même question, parce que je sais que l'Agglo a missionné un bureau d'études -j'étais d'ailleurs présent- et donc, je voulais savoir pour combien de temps, ils avaient estimé la résistance des arbres, notamment celui d'Anzême ? »

M. le Président : « Tu dis que tu étais présent. Tu ne leur as pas posé la question ? »

M. LECRIVAIN : « Je n'ai pas eu la conclusion. »

M. le Président : « Pour être honnête, je ne l'ai pas eue non plus. A priori, c'est validé pour l'année, et pour l'été qui est en cours. Mais, Jean-Pierre, je te promets qu'on te fera passer le résultat du bureau d'études. Mais si on peut le faire cette année, c'est bien évidemment, que cela a été validé. Malheureusement, je ne peux pas ce soir, répondre précisément à cette question, je n'ai pas leur conclusion sous les yeux. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

DEPART DE M. PIERRE AUGER (AVEC LE POUVOIR DE MME ELISABETH LAVERDAN CHIOZZINI).

5- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

5-1 ADHESION A L'ASSOCIATION « L'ARCHIPEL » (ex SOLIMA) (Délibération n°85/24 du 30/05/24 7-Finances locales 7.10 Divers)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Depuis 2014, plusieurs acteurs du paysage musical creusois, incluant l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Creuse, collaborent dans le but de favoriser le développement des musiques actuelles à l'échelle départementale. En 2017, naît l'association SOLIMA Creuse, rebaptisée depuis, l'Archipel, avec pour mission la mise en œuvre d'actions concrètes telles que des concerts, des résidences territoriales, des échanges sur les thématiques des musiques actuelles, ainsi que le dispositif "Sur les rails", entre autres.

Au fil de nombreuses collaborations entre les différentes structures, émerge un projet ambitieux visant à promouvoir le développement des musiques actuelles et à obtenir la labellisation Scène de Musiques Actuelles.

Les musiques actuelles, en plus d'être des vecteurs d'attractivité et de développement économique, représentent un réel atout pour nos territoires ruraux. Ces dernières années ont vu se multiplier les initiatives musicales, contribuant significativement à notre attractivité. Ce projet, à la fois rassembleur et novateur, s'inscrit parfaitement dans notre réalité territoriale. En se déployant à l'échelle départementale, il devrait permettre la mise en place d'une politique culturelle cohérente, en phase avec les besoins identifiés par nos collectivités.

Les actions de l'Archipel sont les suivantes :

Diffuser la création artistique professionnelle et amateur

- Favoriser la programmation d'esthétiques musicales peu diffusées.
- Défendre et valoriser les cultures en présence (créoles, italiennes, portugaises, africaines...)
- Compléter et renforcer les programmations existantes en soutenant les prises de risques artistiques : co-production de concerts, de premières parties, de plateaux amateurs...
- Organiser des événements en partenariat avec les structures existantes sur le département, pour donner de la visibilité aux projets, permettre la rencontre et le faire ensemble.

Créer et produire : soutenir la création professionnelle et amateur

- Accueillir des artistes en résidence de création : poursuivre et renforcer en moyens les « résidences territoriales ».
- Accompagner la création et la professionnalisation, via le dispositif d'accompagnement « Sur les Rails ».

Pratiques amateurs : enseignement, transmission et pratiques collectives

- Développer l'information et la formation pour amateurs et bénévoles, sur les esthétiques, la sonorisation, l'éclairage, la scène, les métiers du spectacle...
- Initier l'accueil et l'accompagnement de groupes en amateurs.

L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC): Sensibiliser à la diversité des expressions culturelles

- Renforcer l'EAC dans le cadre de la présence d'artistes sur le territoire (en résidence ou en diffusion).
- Organiser des visites ludiques des différents lieux dans le but de faire «découvrir l'envers du décor».

La Quincaillerie, et sa salle de spectacles, sont reconnues comme lieu de diffusion et de résidence dans le cadre du projet de l'Archipel.

Les Imputations budgétaires sont les suivantes :

DEPENSES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Compte	Service	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Principal	Fonctionnement	6281	0217	0735	Adhésion	50,00€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'adhérer à l'association "L'Archipel".**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à siéger au sein de cette association.**
- **D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 50€.**

5-2 Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (C2RTE) - Projets proposés à l'inscription du C2RTE pour 2024 (Délibération n°86/24 du 30/05/24 8-Domains de compétences par thème 8.4 Aménagement du territoire)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Le Contrat de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique constitue un cadre privilégié d'action et de dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ce contrat fixe des objectifs en cohérence avec les projets de territoires, et donne ainsi le cap commun à poursuivre pour favoriser tout à la fois la transition écologique, le développement économique et la cohésion.

En début d'année le Grand Guéret a priorisé sur l'exercice 2024 les projets suivants :

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage
- Rénovation énergétique et chaufferie bois mairie-école à Saint Victor-en-Marche	Commune de Saint Victor-en-Marche
- Réaménagement et désimperméabilisation de la place du Tilleul et cheminement rue des Ecoles à Saint Laurent (2 phases 2024-2025)	Commune de Saint Laurent
- Rénovation énergétique de la salle polyvalente et aire de bivouac à Savennes	Commune de Savennes
- Salle socioculturelle en centre-bourg de Glénic (2 phases – 2024-2025)	Commune de Glénic
- Schéma vélo – Aménagement d'une liaison cyclable entre Guéret et Saint Fiel	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
Pour mémoire les projets retenus en 2023 :	Maître d'ouvrage
- Construction nouvelle école à Saint Fiel (report 2022)	Commune de Saint Fiel
- Diagnostic assainissement et eaux pluviales sur la ville de Guéret (report 2023)	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Création de commerces en centre-bourg de Saint Sulpice-le-Guérétois (report 2022)	Commune de Saint Sulpice-le-Guérétois

En complément des projets déjà retenus pour 2024, la Communauté d'Agglomération propose d'ajouter le projet porté par la Chambre d'Agriculture de la Creuse, répondant à un enjeu de transition énergétique du territoire ;

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage
- Rénovation énergétique de la maison de l'Economie	Chambre d'Agriculture

Cette inscription au C2RTE, reste toutefois soumise à une analyse complémentaire, avec les services de l'Etat sur le montage financier complémentaire à formaliser pour garantir une opération financièrement neutre pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'inscription de ce nouveau projet au Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique du Grand Guéret,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes liés à cette inscription.**

6- DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

6-1 REGULARISATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (Délibération n°87/24 du 30/05/24 8- Domaines de compétences par thèmes 8.2. Aide sociale)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

La Prestation de Service Unique (PSU) est versée chaque année par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en complément de la participation des familles dont les enfants sont accueillis au sein des Multi-accueils collectifs à Guéret, à Saint-Vaury, au Multi-accueil familial et à la Micro-crèche à Saint-Fiel. Elle permet aux familles relevant du régime agricole de bénéficier d'un tarif horaire réduit et adapté à leurs revenus.

Une convention tripartite a été signée entre la Caisse d'Allocation Familiale, la MSA et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour le versement de la PSU pour la période 2019-2021.

A partir du 1^{er} janvier 2022, aucune convention de ce type n'est nécessaire, dès lors que les montants de la PSU sont inférieurs à 23 000 €. Or la subvention attribuée au Multi-accueil collectif à Guéret pour son activité en 2022 s'élève à 29 836,35 €. Cette somme a été versée par la MSA, le 21 septembre 2023.

Par courrier en date du 20 mars 2024 et réceptionné le 27 mars 2024, la MSA informe la collectivité qu'il est nécessaire de régulariser la situation pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, par la signature de la convention, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée,**
- **D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

7- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

7-1 AUDIT ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BÂTI COMMUNAUTAIRE (Délibération n°88/24 du 30/05/24 8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : M. Eric CORREIA

Le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret souhaite connaître l'état de son patrimoine bâti et envisage d'effectuer des travaux d'économies d'énergie, sur les bâtiments concernés par le décret tertiaire soit, la Bibliothèque Multimédia et le siège de l'Agglomération.

A cet effet, le Conseil Communautaire a sollicité le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, qui a mis en place pour les collectivités du département, une offre de soutien dans ce domaine, sous la forme d'un accord-cadre, avec des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des audits énergétiques. Cette étude énergétique comprend une phase d'évaluation de la performance des systèmes et du bâti existant, puis une phase d'évaluation des gisements d'économies d'énergie, pour construire le plan d'action inclus au dispositif décret tertiaire. Un volet de substitution du combustible existant, vers une solution à base d'énergies renouvelables est compris dans l'étude.

Cette dernière est estimée à 9 450,00 € HT maximum, sur la base du BPU le plus élevé et sans coefficient de réduction. Elle est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65 % du montant HT, soit 6 142,50 € HT maximum, permettant ainsi d'accompagner efficacement, la prise de décision de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération prend en charge les 35 % du montant HT (3 307,50 €) et la TVA (1 890,00 €), soit 5 197,50 € TTC maximum.

La réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude, qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

La Communauté d'Agglomération et ses services suivent et valident le contenu de l'étude. Un projet de convention joint en annexe, précise le contenu de l'étude confiée par mandat au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDIT BUDGETAIRE A AFFECTER A L'OPERATION							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code gestionnaire	Montant
40000	Inv	Audit énergétique patrimoine bâti	20	2031	BE	0744	3 307.50€HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de réaliser l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ciblé,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC, qui se charge de l'exécution du dossier, et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « La délibération « ENGAGEMENT FINANCIER – PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES GUERET – CHABRIERES – GARTEMPE » est retirée de l'ordre du jour.

7-2 ENGAGEMENT FINANCIER - DIAGNOSTICS ET SCHEMAS DIRECTEURS DES SYSTEMES D'EAU - COMMUNES DE ST ELOI ET LA BRIONNE (Délibération n°89/24 du 30/05/24 8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Lors de la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la gestion de l'eau potable sur son territoire, plusieurs communes n'ont pas réalisé de diagnostic de leurs réseaux et systèmes de traitement. Deux communes ont été choisies pour effectuer ces diagnostics : ST ELOI et LA BRIONNE.

Ces diagnostics auront pour but de connaître les réseaux et systèmes d'eau potable des communes précitées, et ainsi, d'établir les schémas directeurs pour les investissements prioritaires.

Ils se dérouleront en 4 phases distinctes :

- **1^{ère} phase** : recueil des données disponibles et leur interprétation (mise à jour des plans),
- **2^{nde} phase** : campagne de mesures et bilans des réservoirs et unités de traitement,
- **3^{ème} phase** : réalisation de la modélisation hydraulique du réseau,
- **4^{ème} phase** : synthèse des données collectées et élaboration du schéma directeur pour chaque commune.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)		/			
ETAT : DETR		/			
CONSEIL RÉGIONAL		/			
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		2 395,00€	10%		
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		16 765,00€	70%		
TOTAL subventions publiques		19 160,00€	80%		

Autofinancement	4 790,00€	20%
-----------------	-----------	-----

TOTAL GENERAL	23 950,00€	100%
----------------------	-------------------	-------------

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code gestionnaire	Montant
40010	Inv	Frais d'études	20	2031	Bureau études	015	10750€HT
40010	Inv	Frais d'études	20	2031	Bureau études	008	13200€HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver le plan de financement définitif de cette opération,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

DEPART DE MME VERONIQUE FERREIRA DE MATOS (AVEC LE POUVOIR DE M. LUDOVIC PINGAUD).

7-3 ENGAGEMENT FINANCIER - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHLORATION SUR LE RESEAU AEP DE ST SULPICE LE GUERETOIS (Délibération n°90/24 du 30/05/24 8-Autres domaines de compétences 8.8 Environnement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a décidé d'installer des unités de chloration afin de remédier aux problèmes récurrents de conformité.

Les cinq sites concernés par l'opération sont les suivants :

- Réservoir des Fougères
- Réservoir des Pierres Civières
- Réservoir de la Petite Ribière
- Partiteur de Montplaisir
- Réservoir du Bourg

Ces travaux permettront de réaliser une désinfection sur la plus grande partie du réseau, avec une première tranche sur 2024, complétée en 2025 pour le reste des sites à équiper.

Le schéma de chloration mis en place, permet le déploiement et la pose de pompes doseuses, pour assurer une désinfection optimale sur les réseaux de St Sulpice le Guérétois.

Les travaux consistent en la fourniture, pose et mise en service d'un ensemble de désinfection par injection d'eau de javel, ainsi que l'alimentation en énergie de chaque installation.

Ces injections seront réalisées en amont des réservoirs, afin de bénéficier d'un temps de contact suffisant dans les lieux de stockage. Les injections seront pilotées par les indications des compteurs ou débitmètres électromagnétiques existants ou à poser, et complétées par une mesure en continu du taux de javel, pour optimiser le traitement.

Il a été choisi d'injecter de l'hypochlorite de sodium à 13% ou eau de javel, sur les points de chloration définis ; une dilution pourra également être possible pour les sites de faible débit, qui permettra de gagner en précision.

Certains sites sont déjà alimentés électriquement (réservoirs des Fougères et du Bourg). Pour les autres, partiteur de Montplaisir, les réservoirs de la Petite Ribière et des Pierres Civières seront alimentés de façon autonome à l'aide de panneaux photovoltaïques.

L'ensemble de ces sites seront télégérés et suivis à distance, assurant une chloration continue.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux	Obtention financement	
				<u>Date demande</u>	<u>Date décision</u>
EUROPE (FEDER, FEADER)		/			
ETAT : DETR		/			
CONSEIL RÉGIONAL		/			
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		9 780,00	10%		
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE		29 340,00	30%		
TOTAL subventions publiques		39 120,00	40%		

Autofinancement	58 680,00	60%
-----------------	-----------	-----

TOTAL GENERAL	97 800,00	100%
----------------------	------------------	-------------

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDIT BUDGETAIRE A AFFECTER A L'OPERATION							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code gestionnaire	Montant
40010	Inv	Installation système chloration réseau AEP	21	2188	Bureau études	021	97 800,00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

M. Eric BODEAU déclarant ne pas participer au vote,

décident :

- **D'approuver le plan de financement définitif de cette opération,**

- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

8- DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

8-1 FONDS DE CONCOURS 2024 (Délibération n°91/24 du 30/05/24 7- Finances locales 7.8 Fonds de concours)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

La pratique des fonds de concours est prévue, à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire, pour une application dès 2022.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fonds de concours auprès de l'EPCI, limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2024.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre,
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées, soit par la loi, soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences, qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

La notion de réalisation d'un équipement implique que sont éligibles aux fonds de concours :

- Les équipements de superstructures et d'infrastructures.

- La construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un bâtiment. L'acquisition de terrain est admise si celle-ci est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement.
- Les études, si elles sont suivies de la réalisation d'un équipement.
- L'acquisition de mobilier ou matériel (y compris informatique), tout type de matériel ou d'équipement (neuf ou d'occasion).

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Savennes a déposé une demande :

Commune	Projet	Montant proposé
SAVENNES	- Réfection chauffage salle des fêtes, création chaufferie et sanitaires aux normes PMR	15 000.00 €
<u>TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS</u>		<u>15 000.00 €</u>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

M. Philippe PONSARD, ne participant pas au vote,

décident :

- **d'attribuer le fonds de concours, tels que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec la Commune de Savennes;**
et
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

9-1 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITPOIRE - SERVICE HABITAT (Délibération n°92/24 du 30/05/24 4-Fonction publique 4.2 Personnels contractuels)

Rapporteur: M. Alex AUCOUTURIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24 à 26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L332-34 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale, fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Un travail est souhaité concernant l'attractivité du territoire, et notamment des centre-bourgs, dans le domaine de la reconquête du bâti ancien et vacant. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de renforcer le service habitat.

Il est ainsi envisagé de créer un emploi non permanent de « chargé(e) de mission habitat », relevant de la catégorie hiérarchique A, qui serait notamment chargé de :

- Contacter les propriétaires de logements vacants dans les centre-bourgs ;
- Réaliser des diagnostics techniques sur les bâtis dégradés ;
- Conseiller les particuliers sur les travaux à réaliser, mais également sur les subventions mobilisables sur la vacance, ainsi que sur les travaux ;
- Rédiger et suivre les dispositifs de soutien au logement, pour les problématiques d'énergie, de décence ou de perte d'autonomie ;
- Communiquer ces dispositifs auprès des particuliers, dans le cadre de manifestations rassemblant les partenaires de l'habitat ;
- Proposer des animations en faveur du dispositif de soutien, pour les logements locatifs communaux (conseils techniques, mobilisations des partenaires, recherche de financements...) ;
- Conseiller les propriétaires sur le dispositif de l'Agglomération relatif à la rénovation des façades ;
- Mener une réflexion avec les communes sur la commercialisation de lotissements.

La durée prévisionnelle de ce contrat de projet est de 3 ans. Celle-ci tient compte de l'adoption prévisionnelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'été 2024, dont la mise en œuvre prévoit un bilan obligatoire des actions après 3 années.

Le terme de l'opération sera évalué et contrôlé à l'aide des indicateurs suivants :

- Sortie de la vacance (objectif inscrit au PLH : 5 logements par an) ;
- Soutien aux logements communaux (objectif inscrit au PLH : accompagnement à la réhabilitation de 2 logements par an) ;

- Rénovation de façades (objectifs de 12 rénovations annuelles).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :**

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière administrative	Attaché	Chargé(e) de mission habitat	Temps complet	1	01/09/2024

- **D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et**
- **D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La séance est close à 18h45.